



FRONTALIERS
CONVENTION FRANCO-SUISSE DE DOUBLE IMPOSITION DE 1966

ATTESTATION DE RESIDENCE FISCALE SUISSE

ANNEE

La présente attestation est destinée à l'application de l'accord franco suisse du 11 avril 1983 sur l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers en relation avec l'article 17, alinéa 4 de la convention franco-suisse de double imposition du 9 septembre 1966

I. Déclaration de l'employé

Je, soussigné (Nom et prénoms).....
né le..... à.....
profession.....
déclare,

1. que je travaille à
auprès de l'entreprise (Nom/raison sociale et adresse de l'employeur).....
.....
depuis le

2. que je suis domicilié fiscalement depuis le..... à.....
.....
(adresse complète) où je retourne en règle générale chaque jour,

3. que je m'engage à communiquer toute modification concernant mon domicile fiscal à l'employeur mentionné ci-dessus ainsi qu'à l'administration fiscale dont je dépends.

.....
(Lieu et date)

.....
(Signature)

II. Attestation de résidence des autorités fiscales cantonales suisses

Les autorités fiscales désignées ci-dessous attestent que l'employé mentionné ci-dessus est domicilié au lieu mentionné sous chiffre I.2.

Cette attestation vaut pour l'année.

.....
(Lieu et date)

.....
(Timbre et signature)

Ces informations sont dues en vertu de l'accord franco-suisse du 11 avril 1983 sur l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers en relation avec l'article 17, alinéa 4 de la convention franco-suisse de double imposition de 1966.



FRONTALIERS
CONVENTION FRANCO-SUISSE DE DOUBLE IMPOSITION DE 1966

ATTESTATION DE RESIDENCE FISCALE SUISSE

ANNEE

La présente attestation est destinée à l'application de l'accord franco suisse du 11 avril 1983 sur l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers en relation avec l'article 17, alinéa 4 de la convention franco-suisse de double imposition du 9 septembre 1966

I. Déclaration de l'employé

Je, soussigné (Nom et prénoms).....
né le..... à.....
profession.....
déclare,

1. que je travaille à
auprès de l'entreprise (Nom/raison sociale et adresse de l'employeur).....
.....
depuis le

2. que je suis domicilié fiscalement depuis le..... à.....
.....
(adresse complète) où je retourne en règle générale chaque jour,

3. que je m'engage à communiquer toute modification concernant mon domicile fiscal à l'employeur mentionné ci-dessus ainsi qu'à l'administration fiscale dont je dépends.

.....
(Lieu et date)

.....
(Signature)

II. Attestation de résidence des autorités fiscales cantonales suisses

Les autorités fiscales désignées ci-dessous attestent que l'employé mentionné ci-dessus est domicilié au lieu mentionné sous chiffre I.2.

Cette attestation vaut pour l'année.

.....
(Lieu et date)

.....
(Timbre et signature)

Ces informations sont dues en vertu de l'accord franco-suisse du 11 avril 1983 sur l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers en relation avec l'article 17, alinéa 4 de la convention franco-suisse de double imposition de 1966.

*Cet exemplaire doit être conservé par le travailleur frontalier



FRONTALIERS
CONVENTION FRANCO-SUISSE DE DOUBLE IMPOSITION DE 1966

ATTESTATION DE RESIDENCE FISCALE SUISSE

ANNEE

La présente attestation est destinée à l'application de l'accord franco suisse du 11 avril 1983 sur l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers en relation avec l'article 17, alinéa 4 de la convention franco-suisse de double imposition du 9 septembre 1966

I. Déclaration de l'employé

Je, soussigné (Nom et prénoms).....
né le..... à.....
profession.....
déclare,

1. que je travaille à
auprès de l'entreprise (Nom/raison sociale et adresse de l'employeur).....
.....
depuis le

2. que je suis domicilié fiscalement depuis le..... à.....
.....
(adresse complète) où je retourne en règle générale chaque jour,

3. que je m'engage à communiquer toute modification concernant mon domicile fiscal à l'employeur mentionné ci-dessus ainsi qu'à l'administration fiscale dont je dépends.

.....
(Lieu et date)

.....
(Signature)

II. Attestation de résidence des autorités fiscales cantonales suisses

Les autorités fiscales désignées ci-dessous attestent que l'employé mentionné ci-dessus est domicilié au lieu mentionné sous chiffre I.2.

Cette attestation vaut pour l'année.

.....
(Lieu et date)

.....
(Timbre et signature)

Ces informations sont dues en vertu de l'accord franco-suisse du 11 avril 1983 sur l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers en relation avec l'article 17, alinéa 4 de la convention franco-suisse de double imposition de 1966.



FRONTALIERS
CONVENTION FRANCO-SUISSE DE DOUBLE IMPOSITION DE 1966

ATTESTATION DE RESIDENCE FISCALE SUISSE

ANNEE

La présente attestation est destinée à l'application de l'accord franco suisse du 11 avril 1983 sur l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers en relation avec l'article 17, alinéa 4 de la convention franco-suisse de double imposition du 9 septembre 1966

I. Déclaration de l'employé

Je, soussigné (Nom et prénoms).....
né le..... à.....
profession.....
déclare,

1. que je travaille à
auprès de l'entreprise (Nom/raison sociale et adresse de l'employeur).....
.....
depuis le

2. que je suis domicilié fiscalement depuis le..... à.....
.....
(adresse complète) où je retourne en règle générale chaque jour,

3. que je m'engage à communiquer toute modification concernant mon domicile fiscal à l'employeur mentionné ci-dessus ainsi qu'à l'administration fiscale dont je dépends.

.....
(Lieu et date)

.....
(Signature)

II. Attestation de résidence des autorités fiscales cantonales suisses

Les autorités fiscales désignées ci-dessous attestent que l'employé mentionné ci-dessus est domicilié au lieu mentionné sous chiffre I.2.

Cette attestation vaut pour l'année.

.....
(Lieu et date)

.....
(Timbre et signature)

Ces informations sont dues en vertu de l'accord franco-suisse du 11 avril 1983 sur l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers en relation avec l'article 17, alinéa 4 de la convention franco-suisse de double imposition de 1966.

*Cet exemplaire revient à l'administration fiscale du canton de domicile du travailleur frontalier